

Règlement pour les acheteurs



Mise de bois de la Gruyère 2025

1. Règlement

- Art. 1 Les clauses qui figurent dans ce présent règlement priment. Les « Usages suisses du commerce du bois brut », édition 2021, s'appliquent subsidiairement.
- Art. 2 La liste de cubage des grumes mises en vente indique le volume de bois net sous écorce.
- Art. 3 Aucune indication de la qualité n'est formulée.
- Art. 4 Les bois sont vendus soit par lot de qualité homogène, soit par bille individuelle.
- Art. 5 Les prix sont exprimés :
- a) pour les lots : CHF/m³, sous écorce
 - b) pour les billes individuelles : CHF/m³, sous écorce ou CHF/bille.
- Art. 6 Le mode de vente des billes individuelles (Art 5, let. b) est précisé dans la liste des bois fournie aux acheteurs.
- Art. 7 Les offres se font uniquement par soumission écrite.
- Art. 8 **Les offres doivent être adressées jusqu'au 23 février 2025 (date d'envoi), à ForêtGruyère:**
- par voie postale (ForêtGruyère, Rue du Centre 30, 1637 Charmey),
 - par email à l'adresse : soumissions@foretgruyere.ch (cette adresse n'est pas consultée avant le 25 février 2025, jour du dépouillement).
 - par dépôt au bureau (sur rendez-vous) ou dans la boîte aux lettres de ForêtGruyère
- Art. 9 Les offres écrites sont ouvertes en présence de 3 membres du comité d'organisation le 25 février 2025.
- Art. 10 Les prix des mises sont exprimés sans TVA (HT).
- Art. 11 La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- Art. 12 L'adjudication se fait au plus offrant. Dans le cas d'offres égales pour le même numéro, la date de validation sur la plateforme web de l'offre fait foi (la première déposée l'emporte).
- Art. 13 Avant l'adjudication définitive, le propriétaire a le droit de se réserver la vente de chaque article.
- Art. 14 Après l'adjudication, l'article est sous la responsabilité de l'acheteur.
- Art. 15 Les factures sont remises aux acheteurs en main propre le 28 février 2025 ou envoyées par voie postale en cas d'absence le 28 février 2025.
- Art. 16 Délais de paiement : avant l'enlèvement des bois le 3 mars 2025, au plus tard le 13 mars 2025.
Aucun escompte ou remise n'est accordé à l'acheteur.

- Art. 17 Délai d'enlèvement : après paiement, dès le 3 mars 2025. **Les acheteurs doivent retirer les bois au plus tard jusqu'au 15 mars 2025. Dès le 17 mars 2025, les bois seront déplacés par ForêtGruyère aux frais de l'acheteur (CHF 20.--/m³).**
- Art. 18 L'acheteur peut formuler une réclamation relative à la longueur et au diamètre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'adjudication, mais dans tous les cas avant enlèvement des bois.
- Art. 19 Les résultats d'adjudication sont publiés sur le site Internet de ForêtGruyère dès le 1^{er} mars 2025.

Tout acheteur reconnaît et prend acte du présent règlement.

2. Infos pratiques

- | | |
|--|---|
| • Date de la mise | 23 février 2025 (délai de dépôt des offres) |
| • Forme de la mise | Par voie de soumission (offres écrites) |
| • Visibilité des bois | <ul style="list-style-type: none">• Pour les acquéreurs, dès le 13 février 2025• Pour les visites libres, du 13 février au 2 mars 2025 Au stand de tir d'Echarlens (cf. plan ci-dessous) |
| • Lieu d'exposition des bois | La liste des bois sera disponible pour téléchargement dès le 13 février 2025 |
| • Liste des bois | Offres écrites uniquement, jusqu'au 23 février 2025 (date d'envoi) à : |
| • Principe de vente | <ul style="list-style-type: none">• ForêtGruyère, Rue du Centre 30, 1637 Charmey• soumissions@foretgruyere.ch |
| • TVA | Les prix des mises sont exprimés hors taxes. La TVA sera factu-rée au taux en vigueur à tous les acheteurs. |
| • Mode de vente | Par lot de qualité homogène : CHF/m ³ , sous écorce Par bille : CHF/m ³ , sous écorce et CHF/bille |
| • Publication des résultats d'adjudication | Le vendredi 28 février, au stand de tir d'Echarlens |
| • Personne de contact | Alexandre Pipoz
Tél. 078 904 18 59
forestier@foretgruyere.ch |

3. Calendrier

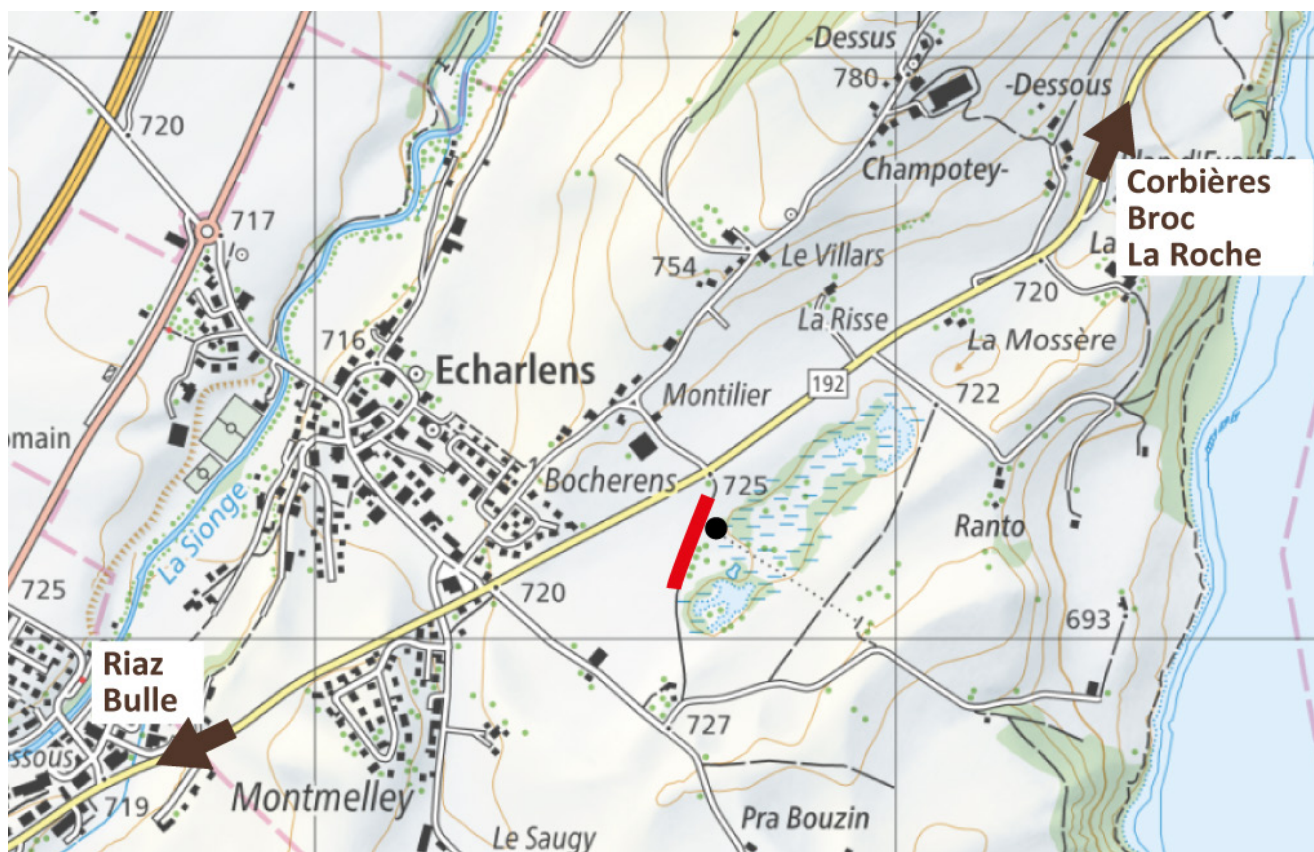
Mémo pour les acheteurs

- Les bois seront exposés **dès le 13 février 2025**
- Le délai de dépôt des offres est fixé au **dimanche 23 février 2025**
- Le dépouillement des soumissions se fera (par min. 3 membres du comité d'organisation) le **mardi 25 février 2025**
- Les enchérisseurs/acheteurs seront informés des adjudications le **vendredi 28 février 2025**
- Un événement aura lieu sur place, le **vendredi 28 février 2025**
Des photos seront prises pour illustrer divers articles, site web, réseaux sociaux, etc.
- Les visites libres seront ouvertes au public **du 13 février au 2 mars 2025**
- Les bois devront être retirés **dès le 3 mars et au plus tard le 16 mars 2025**

4. Plan de situation

L'exposition des bois a lieu au stand de tir, à 1646 Echarlens.

- Stand de tir / ■ Exposition des bois



5. Contacts

Organisation générale / conseils :

Alexandre Pipoz – 078 904 18 59, forestier@foretgruyere.ch